



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-172

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-08-28-00001 - Arrêté n° 203/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de l'évènement « Fun Radio Live » sur la commune des Sables d'Olonne (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-08-28-00001

Arrêté n° 203/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de l'évènement « Fun Radio Live » sur la commune des Sables d'Olonne

Arrêté n° 203/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de l'évènement « Fun Radio Live » sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 26 août 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte des Sables d'Olonne Agglomération, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Fun Radio Live », le samedi 29 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame l'adjointe au chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne, le 26 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publique de la commune des Sables d'Olonne reçu le 27 août 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de l'évènement « Fun Radio Live » aux Sables d'Olonne,

Le samedi 29 août 2026

De 13h30 à 22h00 2 agents de sûreté

Filtrage parking – Rue Henri David Tayeau

De 13h30 à 22h00 2 agents de sûreté

Filtrage parking – Rue Jean Bernard

De 13h30 à 22h00 1 agent de sûreté

Filtrage – Rue de la Charmellerie

De 13h30 à 22h00 1 agent de sûreté
Filtrage – Rue des Lucioles
De 13h30 à 22h00 1 agent de sûreté
Filtrage – Rue Soljenitsyne

Article 2 : les agents de surveillance ne pourront pas être armés.

Article 3 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef de la circonscription de police nationale des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 28 août 2026

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU